

la Grande-Bretagne avait la suprématie des mers, alors que Lord Nelson et ses pareils étaient en vedette. La puissance maritime conférait alors à l'Angleterre des pouvoirs économiques et impériaux. Malheureusement, ces concepts et ces idées ont persisté jusqu'à notre époque et notre loi sur la marine marchande en est imprégnée. Nous y relevons des idées désuètes sur les navires, les marins, les droits de propriété, l'enregistrement de même que sur une foule d'autres questions touchant la navigation. Nous sommes encore un siècle en retard sur notre époque dans nos lois sur la navigation. Si le secrétaire parlementaire s' imagine que cette mesure législative renferme quoi que ce soit qui pourrait nous être utile, il se trompe grandement. Je lui ai trouvé une mine assez piteuse lorsqu'il a présenté ce bill. J'aimerais qu'il puisse se présenter devant ses collègues du cabinet et leur dire—mais c'est peut-être impossible—que depuis bien des années la loi canadienne sur la marine marchande est désuète et qu'il serait temps que nous ayons une vraie loi sur la marine marchande du Canada de fait et non seulement pour la forme.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme je viens du grand port insulaire de Peace River...

Des voix: Bravo!

M. Barnett: C'était un port avant que M. Bennett construise le barrage.

M. Baldwin: Je veux dire quelques mots. Je dois avouer qu'il sera un peu difficile de rivaliser avec le député de Skeena et ses remarques aussi intéressantes que charmantes. Toutefois, il me sera assez facile de m'en tenir au sujet. Il y a deux points que je demanderais au secrétaire parlementaire de clarifier, s'il le peut. Le premier est le suivant: si le bill acquiert forme de loi, s'il devient effectivement une modification à la loi sur la marine marchande, il y aura, à mon avis, des points importants à examiner. Il est clair que les marins des navires de cabotage au Canada seront moins bien protégés. Une des clauses du projet de loi porte qu'il y aura une certaine protection assurée aux marins des vaisseaux de pêche, mais il n'y est pas question des navires de cabotage.

Si on examine les chiffres, il saute aux yeux que ceux qui sont les moins nombreux, et de beaucoup, sont les marins attachés aux caboteurs qui ne sont pas des navires de pêche. Ils jouissaient d'une certaine protection. Mais, selon moi, la modification apportée à la loi va leur retirer cette protection, sem-

ble-t-il. En deuxième lieu, il me semble aussi que les marins, qu'ils appartiennent à des navires au long cours, à des caboteurs ou à des bateaux de pêche, perdront les avantages de certains programmes. Parmi ceux-ci, il faut citer les soins hospitaliers et la gratuité des médicaments requis pour un traitement médical ou hospitalier. De toute évidence, le gouvernement a l'intention d'avoir recours aux différents régimes d'assurance frais médicaux. Comme les honorables députés le savent, la fourniture de médicaments n'est pas prévue dans ces programmes. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il prendre note en particulier de cette partie de mes observations. Je pense avoir raison de présumer que, du fait de cette modification, il n'y aura pas de disposition prévue pour les médicaments destinés aux marins, comme c'était le cas auparavant.

Pour finir et si Votre Honneur voulait bien s'abstenir de regarder l'horloge pour une minute, je pourrais terminer la dernière partie de mes remarques. Le programme dont il est question dans ce projet de loi a été l'objet de discussions au sein de la Commission Glassco nombre d'années auparavant, et nous pouvons voir tous les problèmes que cela pose. Par exemple, le gouvernement fédéral a été jusqu'ici entièrement responsable du coût de ces programmes et l'examen des chiffres révèle que d'importantes sommes d'argent entrent en jeu. Le gouvernement fédéral s'en chargeait entièrement. De toute évidence, et selon les autres propositions, ces programmes ne relèveront pas du gouvernement fédéral puisque les dispositions relatives aux soins médicaux dans les anciennes lois tomberont entièrement sous la compétence des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral devait assumer la moitié des frais découlant du programme d'assurance-santé, mais maintenant que le gouvernement fédéral désire s'en retirer, les gouvernements provinciaux s'en occuperont entièrement.

J'estime que le ministre devrait bien préciser que dans ce domaine le gouvernement fédéral se débarrasse de certaines responsabilités financières. Ensuite, ce faisant, il impose aux provinces de nombreux problèmes. Le gouvernement a déclaré qu'il se dégagera, après un certain délai, de ses responsabilités au titre du programme initial d'assurance frais médicaux. Il faudra alors que les provinces endossent la responsabilité entière du programme. De ce fait, les gouvernements des provinces qui longent notre littoral auront à faire face à un fardeau accru lorsqu'il leur faudra s'acquitter de leur quote-part des